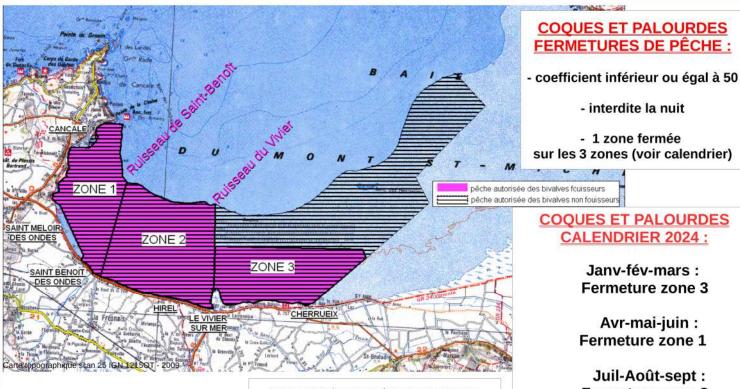
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer Délégation à la Mer et au Littoral du Pays de Saint Malo



Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel



MESURE DES TAILLES Coquillages bulot bivalves

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de lonqueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

......

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013 PECHE Á PIED DE LOISIR

- interdite la nuit

- 1 zone fermée

CALENDRIER 2024:

Janv-fév-mars :

Fermeture zone 3

Avr-mai-juin:

Juil-Août-sept :

Fermeture zone 2

Oct – nov – déc :

Fermeture zone 3

Fermeture zone 1

consommation personnelle

VENTE INTERDITE

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de 15 mètres des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 : respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées

Informations données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche Informations complémentaires : Délégation Mer et Littoral - 02 90 57 40 20